



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 juin 2023

Ordre du jour

1. Validation du procès-verbal de la séance du conseil du 30 mars 2023 ;
2. Désignation du secrétaire de séance ;
3. Elections Sénatoriales désignant les délégués et suppléants du conseil municipal
4. Informations sur les décisions prises par le Maire au titre de ses délégations données par le Conseil Municipal ;
5. Marché de rénovation et de mises aux normes du cinéma La Rivière – Autorisation de signer les avenants
6. Marché de rénovation et de mises aux normes du cinéma La Rivière - Modification du délai d'exécution des travaux
7. Marché de rénovation du château de la Garenne – Autorisation de signer les avenants
8. Travaux de Restructuration du gymnase – Autorisation de signer les marchés de travaux
9. Commission de délégation de services public
10. Demande de subvention au titre de la répartition du produit des amendes de police 2023
11. Régularisation du domaine public - Acquisition d'une portion des parcelles AE 682 et 683 rue Surcouf
12. Projet de valorisation et d'exploitation de La Glacière – Demandes de subvention 2023
13. Convention de mise en place de la navette documentaire du réseau des médiathèques Terre Atlantique
14. Demande de subvention – La Classe
15. Demande de subvention exceptionnelle – Raid HANDISPORT
16. Convention relative à la mise à disposition d'hébergements pour les renforts d'effectifs de la gendarmerie - saison 2023
17. Contrats de partenariat pour le pilotage de l'éclairage public au service des réseaux électriques en cas d'alerte « Ecowatt »
18. Convention relative à la répartition des frais de fonctionnement du Sémaphore d'Étrel dit « MÂT FENOUX »
19. Adoption du référentiel M57 par droit d'option pour la commune d'Étrel à compter du 1er janvier 2024

L'an deux mille vingt-trois, le vendredi 9 juin à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune d'Étel dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Guy HERCEND, Maire.

Nombre de Conseillers

En exercice : 19

Présents : 15

Absents : 4

Votants : 17

Date de convocation : 2 juin 2023

PRÉSENTS :

Messieurs HERCEND, PIGEON, BARRIER, DEQUIDT, FOUILLEN, JOLIVEL-ROBERT, MALENFANT, HUET,
Mesdames HERVÉ, CODA-POIREY, LE DANTEC, MARIN-JACOMELLI, JULIEN, LAMER, PERRON.

ABSENTS AYANT DONNÉ PROCURATION DE VOTE :

Mme KERZERHO, procuration de vote à Mme LE DANTEC,
M. EZANNO, procuration de vote à M. HERCEND.

ABSENTS EXCUSÉS :

Mme LABART-BLEUZEN, M. GOUIFFÈS.

Secrétaire de séance : Brigitte LE DANTEC

QUORUM : Le quorum est atteint.



Projection du reportage de la chaîne Euronews sur le projet énergétique « La Glacière » :

La 2^{ème} vie de l'emblématique Glacière d'Étrel en Bretagne.

<https://fr.euronews.com/my-europe/2023/06/05/la-deuxieme-vie-de-lembematique-glaciere-detel-en-bretagne>

Le projet a été financé par le Fonds Européen de Développement Régional (FEDER).

La chaîne Euronews a réalisé une série de 7 reportages sur les 91 projets financés par l'Europe dans le cadre de « Smart Régions ».

Monsieur le Maire remercie les élus et les agents qui mis en place les conditions d'accueil des journalistes et équipes de tournage.

Validation du PV de la séance du conseil du 9 juin 2023

DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL : les membres du conseil adoptent à l'unanimité, le procès-verbal de la séance du conseil du 9 juin 2023 tel qu'il a été rédigé.

1-Désignation du secrétaire de séance

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), article L. 2121-15,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

NOMME Madame Brigitte LE DANTEC, secrétaire de séance.

2-Elections Sénatoriales désignant les délégués et suppléants du conseil municipal de la commune d'Étrel

Rapporteur : Monsieur Guy HERCEND

Le renouvellement des mandats des sénateurs élus le 24 septembre 2017 dans le département du Morbihan, interviendra le 24 septembre 2023, conformément au décret n° 2023-257 du 6 avril 2023 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs.

S'agissant d'un scrutin au deuxième degré, il appartient à chaque Conseil municipal du département, de désigner le collège des grands électeurs appelés à voter pour des listes de candidats, selon le scrutin à la proportionnelle à un tour.

Pour la Commune d'Étrel, ce collège sera composé, conformément aux dispositions du Code électoral :

- de 5 conseillers municipaux délégués ;
- de 3 délégués suppléants appelés à remplacer les délégués en cas d'empêchement de ces derniers

L'élection des délégués supplémentaires et des délégués suppléants a lieu sur la même liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle de la plus forte moyenne, sans panachage ni vote préférentiel.

Les listes peuvent comprendre un nombre de noms inférieur au nombre de sièges de délégués et de suppléants à pourvoir.

Chaque liste de candidats aux fonctions de délégués et de suppléants est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe (article L.289).

Un conseiller municipal empêché d'assister à la séance, au cours de laquelle sont élus les délégués supplémentaires et les délégués suppléants, peut donner à un autre conseiller municipal pouvoir écrit de voter en son nom. Un même conseiller municipal ne peut être porteur que d'un seul pouvoir qui est toujours révocable (article L. 289).

Le conseil municipal est invité à procéder aux opérations électorales.

Conformément à l'article R. 133 du code électoral, la présidence du bureau est assurée par la maire, ou à défaut par un adjoint ou conseiller présent dans l'ordre du tableau.

Le bureau est constitué des deux membres présents les plus âgés et des deux membres présents les plus jeunes.

Sont donc appelés à le composer :

- Monsieur Daniel FOUILLEN
- Mme Isabelle MARIN JACOMELLI
- Madame Anne-Helene LAMER
- Monsieur Jérémy HUET.

Par ailleurs, Mme Brigitte LE DANTEC a été désignée en tant que secrétaire de séance et peut prendre part aux délibérations du bureau électoral.

Dépôt des listes

1 liste a été déposée par des conseillers ou groupes de conseillers municipaux :
la liste « Guy HERCEND » ;

Vu le code électoral et notamment ses articles L280 et L293 et R 130-1 à R 148,

Vu le C.G.C.T,

Vu le décret n° 2023 – 257 du 6 avril 2023 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs,

Vu l'instruction Ministérielle du 30 mars 2023 relative à la désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants et établissement du tableau des électeurs sénatoriaux.

Le Conseil Municipal :

PROCÈDE aux opérations électorales dont les résultats suivent :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne 17
- Bulletins nuls..... 0
- Bulletins blancs..... 2
- Nombre de suffrages valablement exprimés..... 15

ATTRIBUE les sièges selon le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle de la plus forte moyenne :

- 5 sièges de délégués et 3 sièges de délégués suppléants pour la liste « Guy HERCEND »

3-Information sur les décisions prises par le maire au titre de ses délégations données par le Conseil Municipal

L'article L 2122-23§3 précise que Le maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal, des décisions prises en application de la délégation du conseil municipal.

Ce compte-rendu fait l'objet d'une délibération et est par conséquent soumise aux mêmes règles de publicité.

Tableau des décisions prises par le Maire au titre de ses délégations données par le CM.

Délivrance et reprise des concessions dans les cimetières

n° Concession	Nature	Date de prise	Durée	Prix
65C	Case cinéraire	21/02/2023	30 ans	835 €
66C	Case cinéraire	03/04/2023	15 ans	552 €
67C	Case cinéraire	05/04/2023	15 ans	552 €
1123	Tombe	30/03/2023	30 ans	242 €

Droit de préemption

N°	Section/ Parcelle	Type	Décision	Date
19	AE 347	Appartement 25 + 55	Renoncement	14/03/2023
20	AE 519	Maison	Renoncement	14/03/2023
22	AC 856	Combles + local Pro	Renoncement	22/03/2023
23	AC 856 LOT 2	Apt 33 m ²	Renoncement	22/03/2023
24	AK 877	Maison	Renoncement	05/04/2023
25	AC 133	Maison 60 m ²	Renoncement	11/04/2023
26	AK 386	Maison	Renoncement	18/04/2023
27	AK 869, 1054	Maison	Renoncement	25/04/2023

4-Marché de rénovation et de mises aux normes du cinéma La Rivière – Avenant de modification du délai d'exécution des travaux

Rapporteur : Monsieur Guy HERCEND

Les travaux de rénovation et de mise aux normes du cinéma ont débuté le 14/02/22.

Les marchés de travaux étaient construits sur une durée de travaux de 11 mois avec une fin de chantier au 10 décembre 2022.

En réalité, le planning des travaux a fortement évolué, compte tenu de la survenue d'aléas et d'imprévus importants.

Dans le cadre de la phase d'études de projet, le maître d'œuvre a considéré que la destination des lieux n'étant pas modifiée, il n'était pas nécessaire d'inspecter les fondations de l'ouvrage.

Lors de la démolition, il est apparu que les dalles béton et les fondations existantes n'étaient pas suffisantes pour assurer la stabilité de l'ouvrage après travaux.

Des investigations complémentaires ont été menées avec un retour du projet en phase étude. Ces compléments d'études ont conclu à la nécessité de reprendre le dallage, de renforcer les fondations existantes et d'en créer de nouvelles. Au vu de l'état d'avancement du chantier, une méthodologie spécifique de démolition et de reconstruction a été nécessaire pour ne pas aboutir à la ruine de l'ouvrage.

En outre, en phase chantier, les entreprises ont relevé que les altimétries des plans n'étaient pas cohérentes avec la réalité effective de l'ouvrage au point de ne pas permettre la pose de la charpente.

Les études d'exécution ont nécessité une adaptation de l'ouvrage avec une descente des têtes des murs de 70 cm.

Ces éléments ont influé sur tous les lots concernés par les ouvrages techniques de maçonnerie, charpente, plomberie, menuiseries provoquant un retard important.

Le planning d'exécution de travaux a été remis à jour et prévoit une fin de travaux au 10 mai 2024.

Le délai global prévu pour l'exécution de l'ensemble des prestations sera de 27 mois.

Vu le code de la commande publique,

Vu le Code général des collectivités locales dont les articles L 2122-22 et L 2122-23,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date 18 juin 2020, instituant la création de la Commission des marchés publics,

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 1^{er} juin 2023 et de la commission des Marchés publics du 31 mai 2023,

Vu le planning d'exécution réalisé par le titulaire de la mission OPC fixant les opérations de réception de l'ouvrage au 1^{er} trimestre 2024.

Considérant la nécessité de reprendre les études de projet pour solutionner les problématiques de dallages et d'altimétrie.

Considérant le stade d'avancement du chantier lors de la découverte de l'impossibilité de réaliser le projet en l'état.

Considérant la nécessité de reprendre les fondations du bâtiment, de définir des méthodologies de réalisation adaptées.

Entendu le rapport présenté.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

AUTORISE la modification des délais d'exécution des travaux pour le porter de 11 à 27 mois.

MODIFIE d'autant toutes les pièces administratives du marché de travaux de rénovation et de mises aux normes du cinéma La Rivière.

AUTORISE Monsieur le Maire à mettre en œuvre toutes les formalités nécessaires et signer toutes les pièces afférentes.

5-Marché de rénovation et de mises aux normes du cinéma La Rivière – Autorisation de signer les avenants

Rapporteur : Monsieur Guy HERCEND

Monsieur le Maire rappelle que la ville a signé les marchés de travaux relatifs à la rénovation et à la mise aux normes du cinéma La Rivière entre décembre 2021 et février 2022.

Les travaux de rénovation et de mise aux normes du cinéma ont débuté en février 2022.

Ils ont été arrêtés en phase démolition après la découverte de modifications structurelles du bâtiment plus importantes que prévues et de malfaçons lors des différentes transformations du bâti.

Gros œuvre

Dans le cadre de ce marché, le maître d'œuvre a conçu toutes ses études de projet sans demander la réalisation d'un rapport géotechnique.

Le bâtiment construit en 1932 a été modifié plusieurs fois mais l'équipe a considéré que la destination des lieux n'étant pas modifiée, il n'était pas nécessaire d'inspecter les fondations.

Le bâtiment est construit sur un plancher porté avec une partie sur vide sanitaire (salle) et une partie sur sous-sol (salle / hall d'accueil du cinéma).

Lors de la démolition (février-mars 2023), il est apparu que l'épaisseur des dalles béton et de leurs ferrailages n'étaient pas suffisante pour supporter le système de gradinage bois prévu au projet dans la salle de projection. Ce n'était pas envisageable sur la dalle existante dont la portance était limitée à 150 kg/m² aux endroits les plus défavorables.

Des investigations complémentaires ont été effectuées avec réalisation d'un rapport géotechnique, qui a conclu à la nécessité de reprendre le dallage, de renforcer les fondations existantes et d'en créer de nouvelles.

Le système de dallage existant a été démoli. A cette occasion, de nouvelles adaptations (déplacement de fondations et modification du système de poutrelles) ont été nécessaires.

Il s'avère que le marché initial prévoyait au lot gros œuvre :

- Une isolation du dallage existant pour laquelle l'entreprise a acheté et stocké l'isolant dans le vide sanitaire du bâtiment depuis mars 2023,

- La reprise et le renfort de la trémie de l'escalier (intervention réalisée au niveau du dallage de la partie hall d'accueil du cinéma).

Les nouveaux travaux impliquent une coactivité sur un même dallage sous la responsabilité de l'entreprise de gros œuvre.

Afin de limiter les coûts, le gradinage bois initialement prévu a été supprimé (avenant en moins-value au lot charpente - 20 590,14 € HT €) et remplacé par une dalle béton en pente.

Travaux en plus-value (dallage/fondations) : 80 922,76 € HT

Travaux en plus-value adaptations diverses : 4 633,08 € HT

Travaux en moins-value : 7 066,70 € HT

Les prix ont été considérés comme cohérents avec le marché et les montants actuels des travaux similaires par l'économiste du projet.

Un avenant est à passer avec l'entreprise titulaire du marché comme suit :

Lot n° 2A : Gros œuvre – entreprise La lanvaudannaise : avenant n° 3 d'un montant de 78 489,14 € HT soit 49,73 % d'incidence financière.

Menuiseries extérieures

Un avenant est à passer avec l'entreprise titulaire du marché comme suit :

Lot n° 5 : Menuiseries extérieures – entreprise Bretagne Métal : avenant n° 1 d'un montant de 5 498,05 € HT soit 9.68 € % d'incidence financière.

Plomberie

Un avenant est à passer avec l'entreprise titulaire du marché comme suit :

Lot n° 12 : Plomberie – sanitaires - chauffage ventilation – entreprise Sanitherm : avenant n° 1 d'un montant de 3 998,94 € HT soit 3,28 % d'incidence financière.

Vu le code de la commande publique et notamment l'article R 2194-5,

Vu le Code général des collectivités locales dont les articles L 2122-22 et L 2122-23,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date 18 juin 2020, instituant la création de la Commission des marchés publics,

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 1er juin 2023 et de la commission des Marchés publics du 31 mai 2023,

Considérant en application de l'article R2194-5 du Code de la Commande Publique que la modification est rendue nécessaire par des circonstances qu'un acheteur diligent ne pouvait pas prévoir.

Considérant le stade d'avancement du chantier lors de la découverte de l'impossibilité de réaliser le projet en l'état.

Considérant la nécessité de reprendre les fondations du bâtiment et la coactivité générée sur les dallages entre la partie hall d'accueil et la salle projection au niveau du sous-sol.

Considérant l'analyse de l'économiste du projet jugeant les quantités du devis conformes aux plans, jugeant que les prix unitaires sont conformes au prix actuellement constatés ou sont liés aux difficultés d'accès du chantier.

Considérant que l'entreprise de gros œuvre a stocké une partie des fournitures nécessaires sur site au droit des reprises.

Entendu le rapport présenté.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant aux marchés de travaux comme suit :

Lot n° 2.B : Gros œuvre – entreprise La Lanvaudannaise l'avenant n° 3 d'un montant de 78 489,14 € HT, le nouveau montant du marché s'établit à 258 335,35 € HT soit 274 033,17 € TTC.

Lot n° 5 : Menuiseries extérieures – entreprise Bretagne Métal, l'avenant n° 1 d'un montant de 5 498,05 € HT, le nouveau montant du marché s'établit à 62 312,16 € HT.

Lot n° 12 : Plomberie - sanitaires - chauffage ventilation – entreprise Sanitherm, l'avenant n° 1 d'un montant de 3 998,94 € HT, le nouveau montant du marché s'établit à 125 850,25 € HT.

AUTORISE Monsieur le Maire à mettre en œuvre toutes les formalités nécessaires et signer toutes les pièces afférentes.

6-Marché de rénovation du château de la Garenne – Autorisation de signer les avenants

Rapporteur : Monsieur Guy HERCEND

Monsieur le Maire rappelle que la ville a signé les marchés de travaux relatifs à la réhabilitation de la maison dite Château de la Garenne fin 2020.

Lors de travaux de rénovation certains postes peuvent subir des augmentations notamment lorsque les bâtiments ont subi plusieurs transformations ou ajouts.

Il s'agit en général d'adaptations d'ouvrages mais aussi de malfaçons préalables ou d'un état du bâtiment plus dégradé que prévu et non visible.

Des avenants sont à passer avec les entreprises titulaires des marchés comme suit :

Lot n° 2.2 : enduit - Entreprise Le Baron

Montant de l'avenant n° 2 : 3 005,60 € HT soit 5,19 % d'incidence financière. Le nouveau montant du marché s'établit à 63 825,79 € HT.

Lot n° 4 : menuiseries intérieures - Entreprise Audic

Montant de l'avenant n° 1 : 4 761,41 € soit 42,05 % d'incidence financière.

Le nouveau montant du marché s'établit à 16 085,19 € HT.

Lot n° 8 : Chauffage - Plomberie – ventilation – Entreprise Sanitherm

Montant de l'avenant n° 1 : 2 624,64 € soit 2,88 % d'incidence financière. Le nouveau montant du marché s'établit à 91 127 € HT.

Vu le code de la commande public et ses articles L 2194-1 et suivants et R 2194-1 et suivants,

Vu le Code général des collectivités locales dont les articles L 2122-22 et L 2122-23,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date 18 juin 2020, instituant la création de la Commission des marchés publics,

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 1^{er} juin 2023 et de la commission des Marchés publics du 31 mai 2023,

Débat

Monsieur Jérémie HUET interroge sur la possibilité de faire financer les travaux de menuiserie liés aux calages des huisseries par l'assurance puisque les désordres sont liés.

Monsieur le Maire lui indique que la découverte des différences de niveau s'est faite en phase plâtrerie, le protocole avait été voté et la procédure close.

Monsieur Jérémie HUET pose la question du mode de chauffage du château de la Garenne. Sur La Glacière, il y a un projet innovant et très écologique alors que là on part sur du gaz, il trouve cela dommage et se demande si la commune avait envisagé des solutions plus performantes.

Monsieur le maire précise que le projet bénéficie d'un changement de chaudière pour passer du fioul au gaz, c'est déjà très positif. Il indique que l'on parle beaucoup de pompe à chaleur mais il se pose la question de leur devenir dans le futur.

Monsieur Jérémie HUET précise que la pompe à chaleur est jugée intéressante au niveau notamment du bilan carbone.

Madame Anne-Hélène LAMER, adjointe à la maritimité, indique que sans isolation très performante, la pompe à chaleur n'est pas forcément la solution adéquate. Elle indique aussi des nuisances sonores et conflits de voisinage en découlant.

Monsieur Jérémie HUET indique qu'il n'a pas évoqué spécifiquement le sujet de la pompe à chaleur et que d'autres dispositifs auraient peut-être pu convenir.

Après avoir entendu l'exposé,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les avenants aux marchés de travaux comme suit :

Lot n° 2.2 : Enduit - Entreprise Le Barron avenant n° 2 de 3 005,60 € HT.
Le nouveau montant du marché s'établit à 63 825,79 € HT soit 76 825,79 € TTC.

Lot n° 4 : Menuiseries intérieures - Entreprise Audic, avenant n° 1 de 4 761,41 € HT.
Le nouveau montant du marché s'établit à 16 085,19 € HT soit 19 302,23 € TTC.

Lot n° 8 : Chauffage - Plomberie – ventilation – Entreprise Sanitherm – avenant n° 1 de 2 624,64 €.
Le nouveau montant du marché s'établit à 91 127 € HT soit 109 352,4 € TTC.

AUTORISE Monsieur le Maire à mettre en œuvre toutes les formalités nécessaires et signer toutes les pièces afférentes.

7-Travaux de Restructuration du gymnase – Autorisation de signer les marchés de travaux

Rapporteur : Monsieur Guy HERCEND

Le Gymnase de la Falaise sert actuellement pour l'école, le collège, l'accueil de loisirs et des associations (gym et judo prioritairement). Il s'agit d'un ERP de type X de 5^{ème} catégorie.

Le gymnase est vieillissant et présente des problématiques diverses.

Il doit faire l'objet d'une restructuration globale à moyen terme. Un diagnostic structure en parallèle de l'étude menée par le CAUE a mis en exergue la nécessité d'une réhabilitation lourde de l'équipement. La commune a donc lancé une réflexion sur la restructuration du bâtiment avec un plan d'actions phasées dans le temps.

La 1^{ère} étape de ce plan consiste à un réaménagement du bâtiment et notamment de la partie vestiaires et stockage pour répondre aux contraintes de sécurité des circulations et d'accessibilité.

Il s'agit donc de réaliser des travaux de restructuration des espaces intérieurs (vestiaires/entrées/circulation) du gymnase dans le but de traiter les points suivants :

- Sécurisation des espaces par la différenciation des publics
- Mise aux normes accessibilité
- Mise aux normes sécurité et incendie
- Désamiantage.

Une consultation a été lancée le 27 mars 2023 sur le site Megalis, sous la forme d'une procédure adaptée ouverte, afin de sélectionner les opérateurs en charge de réaliser les travaux répartis sur 10 lots.

Un avis d'appel public à la concurrence a été publié dans la presse, avec parution le 30 mars 2023. La remise des offres a eu lieu le 27 avril 2023, un délai supplémentaire a été mis en œuvre pour permettre d'obtenir au minimum une offre sur chaque lot, jusqu'au 10 mai 2023.

La commission des marchés publics réunie le 31 mai 2023 a validé le classement suivant :

N°	Lot	ENTREPRISES PROPOSEES	ESTIMATION	OFFRE BASE (€ HT)
1	TRAITEMENT AMIANTE	SECHE ECO SERVICES	26 000,00 €	33 973,71 €
2	DEMOLITION	BTNR	14 400,00 €	12 745,96 €
3	GROS OEUVRE	BTNR	32 100,00 €	30 782,00 €
4	MENUISERIES EXTERIEURES	REALISATION ALUMINIUM	23 500,00 €	22 824,00 €
5	MENUISERIES INTERIEURES	AUDIC	25 600,00 €	32 448,16 €
6	CLOISONS SECHES - ISOLATION INTERIEURES	PICARD	30 500,00 €	33 940,60 €
7	REVETEMENT DE SOLS FAIENCE	ETABLISSEMENT ANDRIANO	32 000,00 €	29 961,17 €
8	PLOMBERIE SANITAIRE CHAUFFAGE VENTILATION		30 000,00 €	Infructueux
9	ELECTRICITE CFA-CFO	EIFFAGE	20 000,00 €	24 000,00 €
10	PEINTURE	ARMOR PEINTURE PLATRERIE	10 600,00 €	8 571,48 €
TOTAL			244 700,00	229 247,08 €

Une consultation a été lancée en direct sur le lot n° 8 plomberie sanitaire chauffage ventilation.

L'entreprise Sanitherm a proposé une offre conforme pour un montant de 49 500 € HT.

Vu le code de la Commande Publique ;

Vu le Code général des collectivités locales dont les articles L 2122-22 et L 2122-23,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date 18 juin 2020, instituant la création de la Commission des marchés publics,

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 1^{er} juin 2023 et de la commission des Marchés publics en date du 30 mai 2023,

Débat

Monsieur Jérémy HUET demande si le projet fait l'objet de subventions.

Monsieur le Maire indique que la commune a fait une demande auprès du Département au titre du Programme de Solidarité Territoriale à hauteur de 20 % du coût du projet qui a été retenue. Par contre la commune n'a pas été éligible à la DETR.

Monsieur Etienne PIGEON, adjoint aux travaux, indique que d'un point de vue énergétique, une réflexion est en cours avec AQTA et le Département sur une chaufferie bois pour chauffer plusieurs bâtiments : Le Collège, le gymnase, l'école, le camping...

Monsieur le Maire précise que le Président du département a indiqué être très favorable au projet.

Après avoir entendu l'exposé,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

ADOPTE le classement des offres proposées pour les lots 1 à 7, 9 et 10.

ACCEPTE de l'offre de l'entreprise Sanitherm pour le lot n° 8.

PREND ACTE que le coût des travaux dans le cadre du marché de travaux rénovation et de la mise aux normes du cinéma La Rivière sera d'un montant global de 278 747,08 € HT soit 334 496,50 € TTC.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les contrats de travaux avec les entreprises suivantes :

Lot 1 - Désamiantage – montant 33 973,71 € HT – attributaire Entreprise SECHE ECO service, les Hêtres - BP 20 - 53811 Change

Lot 2 - Démolition montant : 12 745,96 € H.T attributaire : Entreprise BTNR, zone artisanale de la gare - 56700 Brandérion

Lot 3 - Gros Œuvre montant : 30 782 € H.T attributaire : Entreprise BTNR, zone artisanale de la gare - 56700 Brandérion.

Lot 4 - Menuiseries extérieures montant : 22 824 €HT, attributaire : Entreprise REALISATION ALUMINIUM, avenue Lavoisier - ZAC du Parco - 56700 Hennebont

Lot 5 - Menuiseries intérieures montant : 32 448,16 € €HT, attributaire : Entreprise AUDIC, BP 7 - 19 Rue des Menhirs - 56410 Erdeven.

Lot 6 - Cloisons sèches – isolation : montant 33 940,60 € HT, attributaire : Entreprise PICARD, ZA de Pen er Pont - 56400 Ploemel.

Lot 7 - Revêtements de sol : montant 29 961,17 € HT, attributaire : Entreprise ANDRIANO, 13, route de Muzillac - 56190 Ambon.

Lot 8 – Plomberie- Sanitaire - Chauffage - Ventilation : montant 49 500 € HT, attributaire : Entreprise Sanitherm, 18 rue Denis Papin - 56000 Vannes.

Lot 9 - Electricité CFA-CFO montant : 24 000 € HT, attributaire : Entreprise EIFFAGE, ZA de Pentaparc - 33 rue Jean Guyomarc'h - 56004 Vannes cedex.

Lot 10 - Peinture : montant : 8 571,48 € HT, attributaire : Entreprise ARMOR PLATRERIE PEINTURE, ZI de Kerandre - 56700 Hennebont.

AUTORISE Monsieur le Maire à engager les travaux.

DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire d'accomplir les formalités nécessaires et de signer les actes afférents.

8-Commission de délégation de service public

Rapporteur : Monsieur Guy HERCEND

Vu le Code la commande publique et notamment son article L. 1121-3 ;

Vu le CGCT et notamment les articles L 14-11 – 1 et suivants ;

Les collectivités territoriales, leurs groupements ou leurs établissements publics peuvent confier la gestion d'un service public dont elles ont la responsabilité à un ou plusieurs opérateurs économiques par une convention de délégation de service public.

Il est nécessaire de créer une commission de délégation de service public.

Dans les communes de moins de 3 500 habitants, elle se compose du maire ou son représentant, président, et de trois membres du conseil municipal élus par le conseil à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui de membres titulaires.

La commission a proposé la même représentation que pour la Commission d'Appel d'Offres.

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 1^{er} juin 2023,

Après avoir entendu l'exposé,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

DÉCIDE la création de la commission de délégation des services publics et de désigner les membres suivants :

COMMISSION DE DÉLÉGATION DES SERVICES PUBLICS
- Etienne PIGEON → titulaire - Thierry EZANNO → titulaire - Anne-Hélène LAMER → titulaire - Yvan JOLIVEL ROBERT → suppléant - Chantal JULIEN → suppléante - Jean-Yves GOUIFFÈS → suppléant

9-Demande de subvention au titre de la répartition du produit des amendes de police

Rapporteur : Monsieur Yvan JOLIVEL ROBERT

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Départemental doit procéder à la répartition du produit des amendes de police en matière de circulation routière aux communes de moins de 10 000 habitants.

Il propose de soumettre un dossier de demande de subvention pour la création de deux giratoire bombés en enrobé, aménagement PMR de deux passages piétons, réalisation de la continuité d'un sentier piéton avenue Louis Bougo – aménagement de traversées piétonnes rue Jean-Marie Le Marec et carrefour de la rue Surcouf.

Il précise que le versement de cette subvention ne s'effectuera qu'après délibération du Conseil Municipal comportant l'engagement de réaliser ces travaux et propose à l'assemblée de délibérer en ce sens.

Aménagement du chemin Draguir et aménagement de passage piéton rue Le Marec : 8 622,90 € HT

Aménagement avenue Bougo (passages piétons, cheminements, potelets, giratoire) : 9 953,10 € HT (manque giratoire)

Giratoire bombé au droit de la capitainerie : 5 542,10 € HT

Giratoire bombé rue de la Corderie

Aménagement de traversées piétonne rue Surcouf/Boulevard de Gaulle : 16 834,45 € HT

Vu l'avis favorable de la commission des Finances du 1^{er} juin 2023.

Après avoir entendu l'exposé,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

AUTORISE Monsieur le maire à solliciter auprès du département du Morbihan l'octroi d'une subvention au titre de la répartition du produit des amendes de police d'un montant de 46 494,65 €.

ACCEPTE cette proposition afin d'engager les travaux suivants :

Création de deux giratoire bombés en enrobé, aménagement PMR de deux passages piétons, réalisation de la continuité d'un sentier piéton avenue Bougo – aménagement de traversées piétonnes rue Le Marec et carrefour de la rue Surcouf.

AUTORISE Monsieur le Maire à mettre en œuvre toutes les formalités nécessaires et signer toutes les pièces afférentes.

10-Régularisation du domaine public - Acquisition d'une portion des parcelles AE 682 et 683 rue Surcouf

Rapporteur : Monsieur Yvan JOLIVEL ROBERT

Monsieur le Maire expose que les parcelles AE 682 et 683 situées rue Surcouf font l'objet de travaux de construction.

Dans ce cadre, la commune a négocié avec le propriétaire une cession à l'euro symbolique d'environ 20 m² pour régulariser les limites du trottoir.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.1311-10,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L.1212-1, L. 1211-1, .2111-1 à L.2111- 3 et L.3222-2,

Vu l'avis favorable de la commission des Finances du 1^{er} juin 2023,

Considérant que le projet porte sur l'action à l'euro symbolique d'une partie des parcelles AE 682 et 683 est d'intérêt public,

Considérant que le bien immobilier, non bâti, sis rue Surcouf, est propriété de GUIHERY LE ROLLAND demeurant boulevard Général de Gaulle - 56410 Etel.

Considérant que qu'il a été convenu que la cession se ferait pour l'euro symbolique,

Considérant que le terrain est situé en zones UB et NA,

Considérant que l'acquisition de la moitié de la parcelle permettra de régulariser la limite du trottoir,

Considérant que la valeur du bien est inférieure à 180 000 € et qu'il n'est pas nécessaire de solliciter France Domaine,
Entendu le rapport présenté.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

APPROUVE l'acquisition d'une portion des parcelles AE 682 et 683 sise rue Surcouf pour une surface d'environ 20 m² à l'euro symbolique dans les conditions décrites, hors frais notariés, et géomètre à la charge de la ville,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte notarié d'acquisition,

CHARGE Monsieur le Maire de la conservation de l'acte notarié d'acquisition.

CLASSE les surfaces précitées dans domaine public communal,

DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour accomplir les formalités nécessaires.

11-Projet de valorisation et d'exploitation de La Glacière – Demandes de subventions 2023

Rapporteur : Monsieur Guy HERCEND

La réhabilitation et l'aménagement de l'**ancienne Glacière municipale** est un projet phare pour la commune d'Étel. Un pont entre le passé et l'avenir.

Cette usine à glace a été bâtie en 1946 à l'emplacement d'une première glacière pour répondre à la demande constante de glace.

Le déclin de la grande pêche et le développement de frigorifiques à bord des chalutiers modernes ont rendu cet équipement obsolète à la fin du XX^e siècle. Il est à ce jour en partie désaffecté.

A ce jour, le bâtiment historique est en grande partie désaffecté (non aménagé, non connecté au réseau), en dehors d'environ 2/3 de la surface du rez-de-chaussée toujours utilisée par le mareyeur pour ses viviers.

La partie étendue du bâtiment est également désaffectée dans les niveaux supérieurs.

En 2017, la commune engage avec l'Etablissement Public Foncier de Bretagne, les démarches d'acquisition foncière de la Glacière historique en vue de la rénover et de la réaffecter.

A ce jour, la Commune est propriétaire de l'ensemble du bâtiment par le biais du portage EPFB.

En mars 2019, la commune a proposé ce projet de réhabilitation de La Glacière à la mission Bern qui l'a retenue comme patrimoine emblématique de Bretagne, notamment pour son caractère industriel.

A ce titre, la commune a bénéficié d'une dotation de 406 000 € du Loto du patrimoine pour la remise en état initial du bâtiment historique.

La commune a également mis en place une campagne de mécénat avec le soutien de la Fondation du Patrimoine.

Les partenaires institutionnels que sont l'Etat, la Région Bretagne, le Département du Morbihan et AQTA tous conscients de l'intérêt du site et du rayonnement supra communal d'un tel projet ont soutenus financièrement et politiquement le projet depuis le 1^{er} jour.

La Glacière a vocation à jouer un rôle central dans l'animation et le développement de la commune et du territoire qui l'entoure, en devenant un lieu vivant et ouvert à l'année.

Une première opération a permis de restaurer le bâtiment historique dans son état patrimonial initial.

La seconde opération (phase 2), correspond à la seconde phase de rénovation.

Cette opération consiste à réaliser des travaux suivants :

- ✓ Achèvement des travaux de rénovation du bâtiment historique ;
- ✓ Réhabilitation du bâtiment de 1997 dont le clos et couvert ;
- ✓ Création des circulations verticales et horizontales ;
- ✓ Réalisation du second œuvre sur l'ensemble des niveaux pour répondre aux nouveaux usages exprimés dans le présent programme ;
- ✓ Mise en place des locaux techniques en lien avec le projet énergétique du bâtiment.
- ✓ Ouverture du bâtiment au public.

Les enjeux

- ✓ **Redonner vie à ce bâtiment patrimonial, emblématique de l'histoire d'Étel**
- ✓ **Être une porte d'entrée qui invite à la découverte du territoire de la Ria, des Dunes sauvages et des Mégalithes** : ancrage territorial et diffusion
- ✓ **Proposer un équipement à destination des locaux (Morbihan Sud) autant que des visiteurs (Région et au-delà)**
- ✓ **Être un lieu vivant, animé à l'année**
- ✓ **Donner envie de revenir** : un enjeu de renouvellement et de fidélisation du public
- ✓ **Valoriser des thèmes porteurs de sens pour le territoire** : environnement, histoire maritime, sécurité en mer, innovations marines
- ✓ **Apprendre par l'expérience, apprendre autrement**. Souhait d'un équipement innovant avec une dimension immersive et ludique
- ✓ **Conserver l'activité existante dans les lieux et les emplois associés** (poissonnerie/mareyage).

Les Objectifs

La Glacière c'est un projet structurant à l'échelle intercommunale, la commune a plusieurs objectifs à intégrer dans la présente opération dont principalement :

- ✓ Sauver et redonner un usage à un bâtiment patrimonial, emblématique de son histoire et dernière Glacière du Morbihan. Qu'il soit gardé une trace de l'authenticité de son architecture et des témoignages de son fonctionnement à destination maritime. La Glacière est **un repère patrimonial, emblème de l'identité maritime** de la ville. Par sa fonction d'origine, il est en effet porteur de l'histoire portuaire de la ville.

La mairie, en rachetant le bâtiment, s'est engagée depuis à révéler cette partie historique de la ville.

- Apporter une offre culturelle et de loisirs couverte structurant à l'échelle départementale en complémentarité de l'offre existante, depuis Vannes jusqu'à Lorient.
- Créer un bâtiment qui s'adapte durablement aux besoins du territoire et des usagers et qui soit ouvert au public ; Être point d'entrée qui capte et diffuse les visiteurs vers d'autres sites du territoire, un « phare » au sein d'une façade maritime en reconversion,
- Qu'il soit pensé comme une « ressource » pour la commune et un territoire plus large. La Glacière a vocation à devenir un lieu de vie culturelle, touristique et de loisirs avec une dimension pédagogique de découverte et d'interprétation sur les thématiques de la maritimité, de l'environnement et de l'innovation.
- Répondre aux besoins de vitrine des syndicats (SMRE, Grand Site, Paysages de Mégalithes) en termes de communication, de préservation et de pédagogie à l'environnement tels que prévu dans leurs statuts et leurs plans d'action.

✓ Qu'il soit exemplaire dans le domaine environnemental avec un objectif d'autosuffisance énergétique par la réduction des consommations énergétiques à son minimum associé à un objectif de production d'énergie à partir des ressources de la mer. La Commune veut faire de la rénovation de la Glacière un projet exemplaire sur le domaine environnemental par une démarche énergétique forte et valorisante.

✓ Trouver le modèle économique, les partenariats, qui fassent de ce lieu un site durablement attractif et financièrement équilibré par l'accueil d'activités économiques.

L'objectif est d'offrir à la collectivité un **bâtiment qui s'adapte durablement aux besoins du territoire et des usagers.**

Dans une conception durable qui introduit la dimension temporelle, il offre des surfaces et une position intéressante pour présenter toutes les richesses du territoire.

Ce lieu aura pour fonction de montrer à voir aux visiteurs et renforcer la connaissance et la diffusion de l'histoire, de la culture et des ressources de la mer et valoriser les actions mises en œuvre par l'Office du Tourisme Intercommunal, le Grand Site de France dunes sauvages de Gâvres Quiberon et les Paysages de mégalithes de Carnac et du Sud Morbihan.

Plan de financement prévisionnel

	Dépenses HT	Montants TTC	Recettes	taux/dépense	reste à percevoir	Observation:
PHASE 2 : Etudes, aménagement intérieur et scénographie			PHASE 2			
AMO Phase 2	115 000 €	138 000 €	Etat DSIL 2020 - 300 00 € dont 153690 € consommé en phase 1	300 000 €	7,94%	146 310 € acquis
Maîtrise d'œuvre - tranche	447 390 €	536 868 €	Contrat d'attractivité touristique (acquisition/1ers aménagements)	361 820 €	9,57%	0 perçus
Travaux	2 700 000 €	3 240 000 €	CRTE DSIL DETR 2024	282 000 €	7,46%	282 000 € à demander
			CRTE DSIL DETR 2025	282 000 €	7,46%	282 000 € à demander
Diverses études (CT, SPS, Structure)	33 250 €	39 900 €	Fonds vert	500 000 €	13,23%	500 000 € à demander
scénographie	390 000 €	468 000 €	Département PST 2023 et 2024	300 000 €	7,94%	300 000 € à demander
Provision travaux / Assuranc	95000		Département valorisation du patrimo	360 000 €	9,52%	360 000 € à demander
TOTAL PHASE 2	3 780 640 €	4 536 768 €	Région Appel à projets / Patrimoine r	70 000 €	1,85%	70 000 € à demander
			Région Bien vivre en Bretagne	40 000 €		40 000 € à demander
			AQTA - fonds de concours 2024	300 000 €	7,94%	300 000 € à demander
			FEAMPA (scénographique)	30 000,00 €	0,79%	30 000,00 € à demander
			TOTAL SUBVENTION PHASE 2	2 825 820 €	74,74%	
			AUTOFINANCEMENT HT DES TRAVAUX	954 820 €	25,26%	

Vu l'avis favorable de la commission des Finances du 1^{er} juin 2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

VALIDE les objectifs du projet La Glacière et le programme de l'opération,

VALIDE le plan de financement exposé,

SOLLICITE la participation financière de l'État au titre du Fonds Vert à hauteur de 500 000 €,

SOLLICITE la participation financière de la Région Bretagne au titre de l'Appel à projet « Patrimoine maritime et littoral – Réhabilitation du bâti et médiations innovantes » à hauteur de 70 000 €,

SOLLICITE la participation financière de la Région Bretagne au titre du dispositif Bien Vivre en Bretagne à hauteur de 30 000 €,

SOLLICITE la participation financière du Département du Morbihan au titre du Programme de solidarité Territoriale 2023 à hauteur de 150 000 €,

AUTORISE Monsieur le maire à mettre en œuvre toutes les démarches rendues nécessaires par ces décisions et signer tout document s'y rapportant.

12-Convention de mise en place de la navette documentaire du réseau des médiathèques Terre Atlantique

Rapporteur : Michel BARRIER

La communauté de communes œuvre au développement de la lecture publique et coordonne ainsi le réseau des médiathèques présentes sur son territoire.

La mise en place de la navette documentaire, en distribuant régulièrement dans l'ensemble du réseau les documents réservés, apportera un réel service aux usagers.

Cette convention a pour objet de préciser les modalités pratiques de mise en place de la navette documentaire pour les médiathèques du réseau Terre Atlantique, ainsi que la distribution des réservations de la Médiathèque Départementale du Morbihan (MDM).

La navette dessert 22 bibliothèques (dont 2 îles) et la médiathèque de Carnac uniquement pour la desserte de la Médiathèque Départementale à raison d'une fois par semaine dans chaque bibliothèque, du mardi au vendredi et de 4 passages par semaine pour la médiathèque d'Auray.

Elle circule toute l'année, sauf 5 semaines entre mi-juillet et mi-août, semaine à Noël et une autre semaine lors des petites vacances scolaires

Les documents transportés sont les livres, CD, DVD, revues, valises Numérique et Accessibilité, le matériel d'animation du réseau et les supports de communication.

La communauté de communes est à l'initiative du projet et en assure le pilotage. Elle est responsable de la mise en place de ce nouveau service.

Grâce à une mutualisation de moyens avec la Médiathèque Départementale du Morbihan, la Communauté de communes prendra en charge financièrement le transport de documents entre les différentes structures du territoire.

D'une manière générale, la commune s'engage à contribuer au fonctionnement du service de navette documentaire pour répondre aux besoins des usagers.

Pour le bon fonctionnement du réseau, et ainsi de continuer à satisfaire les usagers, chacune des communes continuera à dédier un budget annuel aux acquisitions de documents. La convention prend effet à sa date de signature et est conclue pour une durée d'un an à compter du 1^{er} avril 2023 au 30 mars 2024.

Un suivi régulier de l'application de la convention est confié au groupe Culture de la Communauté de communes, composée des adjoints délégués à la Culture des Communes de la Communauté de communes.

Vu le CGCT,

Vu l'avis favorable de la commission des Finances du 1^{er} juin 2023.

Considérant que ce projet répond à des enjeux culturels, à savoir faciliter l'accès aux collections, soit près de 300 000 documents, tout en réduisant les délais d'accès aux documents,

Considérant l'intérêt du projet dans la structuration de l'offre du territoire et l'apport d'un service équitablement réparti dans les différentes communes,

Considérant l'apport de fréquentation des médiathèques de proximité.

Entendu le rapport présenté.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de mise en place de la navette documentaire du réseau des médiathèques terre atlantique,

DONNE pouvoir à Monsieur le Maire ou à son représentant pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier, notamment pour la signature des actes unilatéraux et contractuels y afférents.

13-Demande de subvention – La Classe

Rapporteur : Monsieur Michel BARRIER

L'association La Classe intervient à titre gratuit auprès en soutien scolaire auprès des collégiens et auprès des enfants ukrainiens pour l'apprentissage du français.

L'association a présenté une demande de subvention pour l'acquisition de matériel pédagogique et de livres.

L'association sollicite la prise en charge des frais à hauteur de 200 € TTC.

Vu le CGCT,

Vu l'avis favorable de la commission des Finances du 1^{er} juin 2023.

Considérant que l'association œuvre à titre gracieux pour l'aide aux devoirs et le soutien scolaire.

Entendu le rapport présenté.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

APPROUVE le versement d'une subvention de 200 € à l'association La Classe pour l'acquisition de livres, de matériel pédagogique et ludique au service de leur activité de soutien scolaire,

AUTORISE Monsieur le Maire à mettre en œuvre toutes les démarches rendues nécessaires par ces décisions et signer tout document s'y rapportant.

14-Convention relative à la mise à disposition d'hébergements pour les renforts d'effectifs de la gendarmerie pour la saison 2023

Rapporteur : Monsieur Guy HERCEND

Lors de la période estivale des renforts de gendarmerie sont mis à disposition sur les communes de Belz, Erdeven, Étel, Gâvres, Locmiquélic, Locoal-Mendon, Merlevenez, Plouhinec, Port-Louis, Sainte-Hélène et Riantec.

En l'absence de locaux susceptibles d'être prêtés par les communes concernées, les douze communes de la circonscription ont décidé, d'un commun accord de mettre à disposition des résidences mobiles et de mutualiser les dépenses inhérentes à celle-ci.

La coordination, la gestion et le suivi financier de cette opération est assurée par la Commune de Riantec, à charge aux collectivités signataires de rembourser à cette dernière les sommes avancées conformément aux dispositions financières de la présente convention.

Huit résidences sont mises à disposition de la brigade de gendarmerie : 5 résidences mobiles du 1^{er} juillet au 31 août 2023 dans le parc de Kerdurand à Riantec et 3 résidences mobiles du 1^{er} juillet au 31 août 2023 au camping de la barre à Étel.

Les participations des communes signataires sont calculées au prorata du nombre d'habitants selon la population DGF au 1^{er} janvier 2021 sur la base du décompte définitif des dépenses, au regard de la convention établie à cet effet.

La convention est établie entre les communes de Belz, Erdeven, Étel, Gâvres, Locmiquélic, Locoal-Mendon, Merlevenez, Plouhinec, Port-Louis, Sainte-Hélène et Riantec.

Le camping municipal perçoit 12 500 € pour la location des mobil-homes.

Pour 2023, la participation de la commune est estimée à hauteur d'un montant de 2 986,88 € sur un coût global de 45 100 euros.

Vu le code général des collectivités locales et notamment ses articles L 1111-2 et L2121-29.

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 1^{er} juin 2023,

Considérant que la période estivale amène à des renforts de gendarmerie de la circonscription de Port-Louis pendant la saison estivale 2023.

Considérant que l'absence de locaux susceptibles d'être prêtés par les communes concernés, les douze communes de la circonscription ont décidé, d'un commun accord de mettre à disposition des résidences mobiles et de mutualiser les dépenses afférentes à celle-ci.

Considérant que la coordination, la gestion et le suivi financier de cette opération est assurée par la Commune de Riantec, à charge aux collectivités signataires de rembourser à cette dernière les sommes avancées conformément aux dispositions financières de la présente convention.

Considérant que huit résidences sont mises à disposition de la brigade de gendarmerie : résidences mobiles du 1^{er} juillet au 31 août 2023 dans le parc de Kerdurand à Riantec et 3 résidences mobiles du 1^{er} juillet au 31 août 2023 au camping de la barre à Étel.

Considérant que les participations des communes signataires sont calculées au prorata du nombre d'habitants selon la population DGF au 1^{er} janvier 2022 sur la base du décompte définitif des dépenses, au regard de la convention établie à cet effet.

Considérant que la convention est établie entre les communes de Belz, Erdeven, Étel, Gâvres, Locmiquélic, Locoal-Mendon, Merlevenez, Plouhinec, Port-Louis, Sainte-Hélène et Riantec.

Entendu le rapport présenté.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Article 1 : APPROUVE le projet de convention relative à la mise à disposition d'hébergements pour les renforts d'effectifs de la gendarmerie qui est conclue pour la saison estivale 2023 ;

Article 2 : AUTORISE le maire à signer ladite convention ;

Article 3 : AUTORISE le maire à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération ;

Article 4 : INSCRIT Les crédits au budget principal de la commune.

15- Contrats de partenariat pour le pilotage de l'éclairage public au service des réseaux électriques en cas d'alerte ECOWATT

Rapporteur : Monsieur Guy HERCEND

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal transférant la maintenance de l'éclairage public à Morbihan Energies ;

Vu la délibération n° 2022-37 du comité syndical de Morbihan Energies du 21 juin 2022 relative à la prise en charge financière par Morbihan Energies, dans le cadre de la maîtrise de la demande en énergie, d'équipements de pilotage de l'éclairage public ;

Vu la délibération n° 2022-59 du comité syndical de Morbihan Energies du 20 septembre 2022 relative aux contrats de partenariat pour le pilotage de l'éclairage public au service des réseaux électriques en cas d'alerte « Ecowatt » ;

Vu les statuts de Morbihan Energies ;

Vu l'avis favorable de la commission des Finances.

Considérant ce qui suit :

1. La commune d'Étel est engagée sur son territoire en faveur du développement durable, en mettant notamment en œuvre des actions de proximité de consommation responsable de l'électricité en matière d'éclairage public (extinction partielle de l'éclairage public nocturne dans certains secteurs géographiques de la commune).

La commune a transféré la compétence « travaux et maintenance de l'éclairage public » à Morbihan Energies.

Dans un contexte de crise énergétique, la volonté de développer encore davantage une consommation responsable de l'électricité en matière d'éclairage public constitue un objectif conjoint et affirmé par la commune d'Étel et Morbihan Energies. Face à l'appel général à la sobriété énergétique, Morbihan Energies et la commune souhaitent ainsi expérimenter un nouveau dispositif écocoste en matière d'éclairage public en se basant sur l'outil « Ecowatt » et les dispositifs de pilotage de l'éclairage public.

2. D'une part, le dispositif citoyen dit « Ecowatt », porté par RTE et l'ADEME, alerte les consommateurs, avec des signaux clairs (de vert à rouge), lors de pics de consommation en période hivernale (www.monecowatt.fr). Il recommande à chaque personne morale ou physique inscrite dans ce dispositif de réduire (voir arrêter) ses consommations afin de réduire les risques de coupure d'électricité en période hivernale. A ce titre, les communes et établissements publics peuvent notamment être appelés à éteindre leur éclairage public pendant la période de « crise ».

3. D'autre part, Morbihan Energies est propriétaire de dispositifs de pilotage de l'éclairage public. Pour mémoire, Morbihan Energies encourage l'instrumentation de l'éclairage public (commandes connectées) afin de :

- 1) permettre aux communes et établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre d'être autonomes dans la programmation de l'éclairage public ;
- 2) pouvoir répondre très rapidement aux sollicitations de limitation des consommations d'énergies en cas de fortes demandes et de réseau sous haute tension (production inférieure à l'énergie demandée).

4. Conformément à la délibération n° 2022-37 du comité syndical de Morbihan Energies du 21 juin 2022, l'ambition de Morbihan Energies est de déployer ses dispositifs de pilotage de l'éclairage public sur les communes et EPCI à fiscalité propre qui accepteront de donner mandat à Morbihan Energies en cas d'alerte rouge « Ecowatt » pour l'extinction ou l'abaissement de l'éclairage public associé.

5. Un modèle de contrat-type ci-après annexé définit :

- les conditions et modalités encadrant ce partenariat ;
- les droits et obligations de Morbihan Energies et de la commune partenaire.

Entendu le rapport présenté.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

APPROUVE le partenariat de la commune d'Étel avec Morbihan Energies pour le pilotage de l'éclairage public au service des réseaux électriques en cas d'alerte « Ecowatt ».

AUTORISE le maire à signer le contrat ci-après annexé de partenariat avec Morbihan Energies pour le pilotage de l'éclairage public au service des réseaux électriques en cas d'alerte « Ecowatt » ainsi que tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

16 - Convention relative à la répartition des frais de fonctionnement du Sémaphore d'Étel dit « MÂT FENOUX »

Rapporteur : Monsieur Guy HERCEND

Le maire expose ce qui suit :

Le sémaphore de la ria d'Étel dit « *Mât Fenoux* » vise à assurer la sécurité des navigateurs à l'embouchure de la rivière d'Étel, au point de rencontre de la marée et du cours de la rivière. Géré par la Compagnie des ports du Morbihan (CPM), il est implanté à Plouhinec et est le dernier sémaphore civil de France.

Son fonctionnement bénéficie à l'ensemble des équipements portuaires et aux usagers de la rivière d'Étel. Ainsi, les communes de Belz, Etel, Locoal-Mendon, Plouhinec et Sainte-Hélène ont un intérêt à son maintien et à son fonctionnement. La précédente convention, conclue pour 5 ans, ayant expiré au 31 décembre 2022, il est nécessaire de procéder à son renouvellement.

Aussi, il vous est proposé de renouveler cette convention pour une durée de cinq ans (2023-2027). La clé de répartition des frais de fonctionnement de cet équipement serait toutefois modifiée afin de mieux tenir compte de la situation de chaque commune (nombre de mouillages et de bateaux à guider).

De plus, la commune d'Erdeven participerait également aux frais de fonctionnement du sémaphore. Ainsi, la nouvelle clé de répartition des participations serait la suivante :

- Département : 50 %
- Compagnie des ports du Morbihan : 20 %,
- Commune d'Etel : 15 %,
- Commune de Plouhinec : 7 %,
- Commune de Belz : 5 %,
- Commune de Locoal-Mendon : 1 %,
- Commune de Sainte-Hélène : 1 %,
- Commune d'Erdeven : 1 %.

Le montant de la participation au titre d'une année N sera versé à la Compagnie des ports du Morbihan au cours de l'année N + 1 après que les comptes de l'année N aient été arrêtés (avant le 30 juin).

En ce qui concerne le poste « petit entretien du bâtiment », le département participe à hauteur de 50 % de la dépense dans la limite d'un montant annuel de 5 000 €.

Vu le CGCT,

Vu l'avis de la commission des Finances du 1^{er} juin 2023,

Considérant l'intérêt que représente le Sémaphore pour assurer la sécurité des plaisanciers au niveau de la barre d'Étel,

Débat

Monsieur Jérémy HUET indique que le pourcentage de la Commune évolue de manière significative, qu'est-ce que justifie cette évolution ?

Monsieur le Maire répond que cela est à mettre notamment en rapport avec la fréquentation du port d'Etel et du nombre de bateaux passant la barre.

Monsieur Jérémy HUET s'étonne que ce ne soit pas le cas de Belz.

Monsieur Etienne PIGEON, adjoint aux travaux, répond qu'il s'agit notamment du passage de la barre.

Madame Anne-Hélène LAMER, adjointe à la maritimité, précise que les bateaux qui passent la barre et sollicitent l'appui ou des informations du sémaphore sont prioritairement des grands voiliers qui vont au ponton au port d'Étel plus que les bateaux stationnés sur corps-morts dans les ports alentours. Le port d'Étel totalise plus de mouillages que Belz et Plouhinec réunis.

Entendu le rapport présenté.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à 16 voix POUR et 1 voix CONTRE :

ADOPTE la convention régissant la répartition des frais de fonctionnement du sémaphore d'Étel dit « *MÂT FENOUX* » qui est conclue pour une durée de cinq ans prenant effet au 1^{er} janvier 2023 ;

AUTORISE le maire à signer la convention relative à la répartition des frais de fonctionnement du sémaphore de la ria d'Étel dit « *MÂT FENOUX* » ainsi que tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

17-Subvention exceptionnelle – Comité Départemental handisport du Morbihan

Rapporteur : Madame Hélène CODA POIREY

Madame Hélène CODA POIREY expose que la 1^{ère} étape du raid CAP à l'Ouest, manifestation sportive organisée par le Comité Départemental Handisport du Morbihan s'est tenue, les 27 et 28 mai 2023 à Étel. Pendant 2 jours, 13 équipes de quatre à six personnes (les handi-valides) ont participé à différentes activités de sports nature en plein cœur de la Ria d'Étel.

L'investissement est de l'ordre de 35 000 €.

Le comité handisport du 56 a sollicité une subvention exceptionnelle d'un montant de 2 000 €.

Au vu de l'intérêt que représente la manifestation tant dans les valeurs prônées que par l'animation qu'elle suscite sur le territoire, Monsieur le Maire propose de soutenir la démarche à hauteur de 1 000 €.

L'année prochaine, l'événement sera national (cf. JO Paris 2024) et il serait intéressant pour la commune qu'il y ait de nouveau une étape ételloise.

Vu le CGCT,

Considérant que l'intérêt qui s'attache à ce projet.

Entendu le rapport présenté.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

APPROUVE le versement d'une subvention de 1 000 € à Comité Départemental Handisport du Morbihan pour soutenir la manifestation du raid Cap à l'ouest.

AUTORISE Monsieur le Maire à mettre en œuvre toutes les démarches rendues nécessaires par ces décisions et signer tout document s'y rapportant.

18-Adoption du référentiel M57 par droit d'option pour la commune d'Étel à compter du 1er janvier 2024

Rapporteur Guy HERCEND

Cette délibération annule et remplace la délibération n° DE 54-2022

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local. Instaurée au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliquée par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes).

Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Ainsi :

- En matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif ;

- En matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;

- En matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 soit pour la Ville de son budget principal et ses budgets annexes.

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1^{er} janvier 2024.

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu L'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 ;

Vu L'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques ;

Vu l'avis du comptable public en date du 22 juin 2022 ;

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 3 octobre 2022 et du 1^{er} juin 2023 ;

Considérant que l'ensemble des collectivités doivent se doter de la nouvelle nomenclature au plus tard pour le 1er janvier 2024 ;

Considérant qu'il est souhaitable par avis du comptable public que la ville se dote de la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2024 ;

Considérant que cette norme comptable s'appliquera à l'ensemble des budgets de la ville.

Entendu le rapport présenté.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

AUTORISE le changement de nomenclature budgétaire et comptable des budgets de la Ville d'Étel à compter du 1^{er} janvier 2024 ;

OPTE pour la version développée de la nomenclature M57 pour l'ensemble des budgets de la collectivité.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Questions diverses

Politique d'économie d'eau

Madame Hélène CODA POIREY, adjointe au Maire au sport et Vice-Président à AQTA, sollicite la parole pour informer le conseil municipal de la politique d'économies d'eau votée ce matin au conseil communautaire.

Il s'agit notamment de campagne de sensibilisation aux économies d'eau pour les visiteurs et les usagers permanents.

Pour les visiteurs, AQTA prévoit une distribution aux hébergeurs d'un kit de sensibilisation financé par la taxe de séjour comprenant :

- Une charte du voyageur
- 1 kit par chambre et mobil home (une affiche 4 à 6 écogestes, 2 nudges économies d'eau, 1 jeu de réducteurs de débits)

Pour les usagers permanents, une information de sensibilisation aux économies d'eau jointe à la facture d'eau qui indiquera la mise à disposition gratuite de 6 555 kits hydro-économés.

Une aide pour les récupérateurs d'eau de pluie a aussi été votée.

Une campagne de communication complète est en cours de réalisation.

Déchets

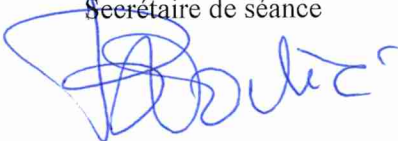
Monsieur Etienne PIGEON, adjoint aux travaux, donne l'information de la reprise du ramassage des bacs non utilisés.

Si les habitants souhaitent conserver leur ancien bac, notamment comme récupérateur d'eau de pluie, il suffit de le signifier aux agents de ramassage.

Fin de la séance à 20 h 05 mn

Signature(s)

Brigitte LE DANTEC
Secrétaire de séance



Guy HERCEND
Maire d'Étel

